

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001446416
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Wu, Jian Feng

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 5854, boul. Gouin ouest, Montréal (Québec),		Quartier inspection 06	
Arrondissement Ahuntsic - Cartierville			
No demande 3001446416	Date début 2018-07-18	Type Plan action salubrité	
No permis	Date permis	Statut ET Etude	
Description Plan d'action salubrité			

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 2 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

- 3 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 4 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Corridor

- 5 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : faux plafond et ouvertures empêchant l'intégrité coupe feu

Garage

- 6 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : ouvertures empêchant l'intégrité coupe feu

Grille d'inspections effectuées

Logement : 1

État

Cuisine

- 7 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 8 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

Extermination

- 9 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 10 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 11 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous le lavabo afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

- 13 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 10

État

Salle de bains

34 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 11

État

Salle de bains

35 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 14

État

Cuisine

36 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

État général logement

37 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous la fenêtre de la chambre à coucher.

38 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

39 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

40 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

41 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

42 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

43 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le lavabo qui est endommagé et non étanche. (Art. 25.1)

44 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivair

45 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage (charnières, poignée, enclenchement, serrure, pêne dormant, etc.) de la (des) porte (s) extérieure (s) qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer la poignée de porte.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 15

État

Cuisine

46 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Noté : Refaire le mur sous l'évier et sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

Extermination

47 - Il y a présence de blattes (coquinelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

48 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

49 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

50 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 2

État

Salle de bains

14 - Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

15 - Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

16 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 3

État

Cuisine

17 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s), (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

Extermination

18 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

19 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous le lavabo afin d'éviter la prolifération d'espèces nuisibles.

20 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 4

État

Extermination

- 21 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : traitement préventif

Salle de bains

- 22 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 6

État

État général logement

- 24 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2900\$
- Note : mur et plafond de la chambre
- 25 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : plafond de la salle de bain
- 26 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 27 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 28 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 29 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 30 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 9

État

Salle de bains

31 - Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

32 - Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : pression eau faible

33 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Signé pour identification

Ville de Montréal



Par: Marianne Cloutier
Directrice, Service de l'habitation

